

Décision DG n° 2013-150

du **- 3 JUIN 2013** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
sur le prion
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée d'un an, un comité scientifique spécialisé temporaire sur le prion.

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire sur le prion est chargé de donner un avis scientifique sur le risque de transmission de la maladie de Creutzfeldt-Jakob par les médicaments dérivés du sang, notamment en utilisant le modèle primate.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée d'un an. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière d'expertise scientifique relative au prion et au risque de transmission, notamment au modèle primate, de la maladie de Creutzfeldt-Jakob par les médicaments dérivés du sang.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des thérapies innovantes, des produits issus du corps humain et des vaccins.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **- 3 JUIN 2013**

Le Directeur Général



Pr Dominique MARANINCHI